

CHARTRE DU BÉNÉVOLE



Tout bénévole accueilli à l'Association Le Rep'Air se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec les membres de l'Association, les autres bénévoles, les adhérents ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat à « Le Rep'Air » est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'Association.

L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition. Elle se construit d'ailleurs initialement grâce à l'engagement des bénévoles.



Le bénévole est acteur de terrain :

Il inscrit son action au sein de l'Association en faveur des adhérents, dans une relation d'aide, de soutien, de partage, d'échange et de solidarité. Il contribue aux côtés des autres bénévoles, au bon déroulement des différents ateliers et à la poursuite des différents projets établis par l'Association. Il contribue ainsi à l'intégration et à la participation sociale et citoyenne des bénéficiaires de l'Association. Il ne peut se prévaloir des droits et obligations liés au statut de salarié ou de stagiaire. Il s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de la structure d'accueil et de l'organisation mise en place. Acteur engagé aux côtés de l'Association, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne. Par ailleurs, le bénévole peut être également : associé, adhérent de l'Association. A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme. L'administrateur, élu par les associés, veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.

I. Rappel des missions et finalités de l'Association :

« Le Rep'Air », fondé en 2024, est une Association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Son champ d'intervention originel est l'accompagnement des personnes atteintes de cancer et de leur entourage. L'enracinement humain de « Le Rep'Air » s'inscrit dans les valeurs de partage, d'accompagnement et de bienveillance envers l'autre.

II. L'Association veille

1. à accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ; à mettre ainsi à sa disposition le projet associatif, le règlement intérieur de l'Association ;
2. à lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ;
3. à lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;

4. à l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'Association ;
5. à l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui dédiant un interlocuteur de proximité, membre de l'Association;
6. à assurer au bénévole un cadre approprié d'action ;
7. à faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant de l'Association;
8. à valoriser l'action des bénévoles dans le cadre de leur engagement;
10. à remettre au bénévole, à sa demande et dans tous les cas au terme de son engagement, une attestation de bénévolat ;

III. Le bénévole s'engage:

1. à inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte ;
2. à respecter le cadre de la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur dans l'Association ;
3. à effectuer une période d'observation et de mise en situation préalablement à la confirmation de l'engagement au sein de l'établissement d'accueil ;
4. à exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, dans le respect du projet de l'Association et du règlement intérieur de cette dernière;
5. à inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'Association, bénévoles et adhérents;
6. à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'Association, et notamment l'interlocuteur de proximité ;
7. à agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des usagers qu'il accompagne ;
8. à respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses bénévoles, ni à ceux des personnes accompagnées ;
9. quels que soit sa profession, ses qualifications, son domaine d'intervention au sein de l'association, à ne pas s'immiscer, dans la prise en charge médicale des personnes rencontrées, en émettant son avis sur celle-ci ;
11. à agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;
10. à participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.
12. à souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'Association de telle façon à ce que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice - sauf cas d'urgence ou de force majeure. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.



Fait à Montreuil le Chétif, le 30 août 2024

Mme Goyet Elodie
(présidente)

Mme Rey Y Corral Emilie
(trésorière)

Mme Langlais Agnès
(secrétaire)

